



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

08 Mars 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 08 Mars 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN/SDJES N° 2022-004		Arrêté portant homologation d'une enceinte sportive	3

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DSDEN-SDJES N° 2022-004
portant homologation d'une enceinte sportive

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le préfet,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L 312-1 à L 312-17 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2016-590 du 11 mai 2016 relatif à l'homologation des enceintes sportives accueillant des manifestations sportives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié cabinet/DS/SIDPC n°92/2021/225 du 1er avril 2021 créant des sous-commissions au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et fixant leurs compositions et leurs compétences ;

Vu la demande d'homologation du gymnase du complexe omnisports Alain Mimoun situé à Rueil-Malmaison par le maire en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour l'ouverture au public en sa séance du 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public en sa séance du 22 février 2022 ;

Sur proposition de la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le **gymnase de l'enceinte sportive dénommée complexe omnisports Alain Mimoun**, classé en 2^{ème} catégorie avec des **activités de type X et L**, située 41 rue Voltaire à Rueil-Malmaison (92500) est **homologué**. Il comprend :

- en toiture : une piste d'athlétisme, des terrains multisports, un local de stockage et des sanitaires ;
- au 2^{ème} étage : des vestiaires et des locaux techniques ;
- au 1^{er} étage : une salle de tennis de table comprenant une tribune rétractable de 214 places assises et 6 emplacements PMR, des vestiaires, des locaux de stockage, des bureaux, des vestiaires, une salle de pause et une salle de réunions ;

- au rez-de-chaussée haut : l'accueil, un DOJO, une salle de préparation physique, une salle parquet, un déambulateur avec 39 places assises et 13 emplacements PMR desservant la tribune télescopique de 544 places assises, un club house, des vestiaires, des locaux de stockage et des bureaux ;
- au rez-de-chaussée bas : une salle polyvalente à dominante sportive comprenant deux terrains de handball, des locaux techniques et de stockage.

Le bâtiment de ce complexe omnisports est complété de manière indépendante par un centre aquatique, classé en 2^{ème} catégorie avec des activités de type X et doté de 326 places assises.

Article 2 - L'effectif total du gymnase du complexe sportif est de **1 499** personnes.

Article 3 - L'effectif maximal des spectateurs assis est de **816** personnes, défini ainsi qu'il suit :

a) nombre de places assises dans la salle polyvalente à dominante sportive : **596**

- 544 sièges en tribune
- 39 sièges et 13 places pour les personnes en situation de handicap en haut de la tribune

b) nombre de places assises dans la salle dite de tennis de table : **220**

- 214 sièges en tribune
- 6 places pour les personnes en situation de handicap

Article 4 - Aucune place debout n'est autorisée dans les tribunes et hors tribune.

Article 5 – L'arrêté d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire de l'enceinte sportive.

Article 6 - Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire de l'enceinte sportive ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 7 - Le préfet des Hauts-de-Seine, la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur territorial de la sécurité de proximité, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement, de l'aménagement et du transport en Ile de France, le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le maire de Rueil-Malmaison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>